



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

ARRETE PERMANENT
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DES PRES DE MINQUES MATERIALISE PAR UNE BANDE JAUNE

Nous, Maire de Calonne sur la Lys

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Loi 89.213 du 02/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielles sur la signalisation routière approuvée par arrêté ministériel du 07 juin 1977,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin que les véhicules de livraisons concernant la Poste de Calonne-sur-la-Lys puissent se garer devant le bâtiment,

ARRÊTE :

Article 1 - Le stationnement dans la rue des Prés de Mincques face à La Poste sera interdit sur une longueur de 4 m à tous véhicules **à l'exception** des véhicules de livraison de la Direction Départementale de la Poste.

Article 2 La signalisation réglementaire - bande jaune sur une longueur de 4 m - sera mise en place par la commune de Calonne-sur-la-Lys.

Article 3 Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sous-Préfecture de Béthune, la Gendarmerie de Lillers et d'Isbergues.

Certifions le caractère exécutoire de cet Acte
pour Extrait Conforme,
Fait et publié à Calonne-sur-la-Lys
Le 9 novembre 2012

Le Maire,

Gilles MOUQUET

